MINISTERE de l'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC - ROUSSILLON
MONTPELLIER - 16, rue de la République - Tél. 72.58.72

3ème année — N° 1 — Janvier 1955

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Sur les arbres fruitiers à pépins l'utilité des traitements d'hiver est parfois contestée dans certaines régions; en effet des traitements printaniers indispensables arrêtent l'évolution des parasites que l'on détruisait jadis en hiver.

Pourtant, dans les régions méridionales, la suppression des traitements d'hiver n'est possible, à notre avis, que dans le cas de vergers d'arbres fruitiers à pépins très bien tenus et très bien équipés en matériel de traitement, et encore cette suppression ne doit pas être définitive, tous les 4 ans au plus (tous les 3 ans sur les vieux arbres) on fera un traitement d'hiver. Bien entendu les pulvérisations hivernales sont indispensables sur les arbres négligés.

Sur les arbres fruitiers à noyaux les traitements d'hiver annuels sont souvent nécessaires sur le pêcher, le prunier, parfois sur l'abricotier. Ces pulvérisations éliminent un grand nombre d'oeufs de pucerons (pêcher, prunier), des germes de Monilia (abricotier), des oeufs de Cheimatobie (abricotier, cerisier)

Dans notre région on ne peut espérer arrêter à coup sûr une invasion de pucerons à ses débuts. Trop souvent des conditions climatiques défavorables (pluie, vent) contrarient les travaux parfois durant plusieurs semaines; il arrive que l'on ne peut traiter que trop tard lorsque le verger est envahi (par exemple le puceron vert sur pêcher).

Dans le cas de vergers parasités par des cochenilles (Diaspis Leperii, Diaspis Pentagona, Pou de San José) les traitements d'hiver sont indispensables, obligatoires même.

Produits à employer :

Huile d'anthracène -	Huile blanche d'hiver
Huiles jaunes -	Oléoparathion
Huiles d'anthracène jaune -	Colorants nitrés

Remarques : I - Dans les vergers d'arbres fruitiers à noyaux qui ont été inondés, attendre un ressuyage complet avant d'employer des huiles.

II - Sur pêcher, avant le débourrement, refaire un traitement cuprique avec :

Bouillie bordelaise
Oxychlorure de cuivre
Sulfate basique de cuivre

P./..

TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

Les traitements d'hiver de la vigne sont destinés à combattre :

L'EXCORIOSE L'ESCA Les COCHENILLES

Contre l'Excoriose, mélange de sulfate de fer et d'acide sulfurique (sulfate de fer 30 kgs, acide sulfurique 1 litre, eau 100 litres)

Contre l'Esca, champignon qui se répand dans les vieilles vignes, employer l'arsénite de soude (dose indiquée par le fabricant); faire ce traitement 2 semaines après la taille

Contre les Cochenilles, lutter par des pulvérisations d'huile d'anthracène ou d'huile d'anthracène jaune (doses prescrites par les fabricants). Pression constante de 8 kgs au moins. Ce traitement semble également efficace contre l'Excoriose.

Recommandations - L'huile d'anthracène ne doit jamais être employée avec un appareil non muni d'un agitateur.

L'arsénite de soude est un poison violent qui doit être employé en respectant les prescriptions légales. Ne pas fumer.

CULTURES MARAICHERES

Chenilles des choux : Des chenilles appartenant à diverses espèces sont très nuisibles cette année aux choux et aux choux-fleurs.

Nous conseillons les poudrages à base de :

Zeidane (D.D.T.)
Roténone.

Noctuelles de l'artichaut : Les conditions climatiques actuelles (temps doux et humide) sont favorables au développement des noctuelles de l'artichaut, qui seront combattues par des poudrages des plantes avec des insecticides tel que :

le Chlordane
le Lindane
le Zeidane (D.D.T)

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon,16 rue de la République,Montpellier.Le Gérant:R.BERTRAND-Autor.du 23/I/53.Reproduction, adaptation réservées.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

SUPPLEMENT AU BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC - ROUSSILLON

MONTPELLIER - 16, rue de la République - Tél. : 72 58-72

I

II A

II B

II C

III A

III B

IV

V

VI

P 71

NOMENCLATURE CANTONALE DES ZONES

I. — ZONE LITTORALE

PYRENEES-ORIENTALES : Argelès-sur-Mer, Perpignan (E. et O.), Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque.

AUDE : Sigean, Narbonne, Coursan.

GARD : Aigues-Mortes.

HERAULT : Béziers (1 et 2), Servian, Pézenas, Florensac, Agde, Mèze, Frontignan, Montpellier (1, 2 et 3), Mauguio, Lunel, Sète.

*
**

II. — ZONE SUB-LITTORALE

II A

PYRENEES-ORIENTALES : Céret, Millas, Thuir, Saint-Paul-de-Fenouillet, Latour-de-France.

AUDE : Quillan, Couiza, Tuchan, Mouthoumet, Limoux, Lagrasse, Ginestas, Durban, St-Hilaire, Carcassonne (4), Capendu, Lézignan-Corbières, Conques, Peyriac-Minervois.

HERAULT : Olonzac, Capestang, St-Pons, St-Chinian.

II B

HERAULT : Murviel, St-Gervais Ville, Roujan, Clermont-l'Hérault, Lodève, Aniane, Les Matelles, Castries, Olargues, Bédarieux, Lunas, Montagnac, Gignac, Saint-Martin-de-Londres, Claret.

GARD : Sommières, Sauve, Quissac, St-Mamert, Lédignan, St-Chaptes, Vézénobres.

II C

GARD : Vauvert, Nimes (1, 2 et 3), Marguerittes, Remoulins, Uzès, Lussan, Pont-Saint-Esprit, St-Gilles, Beaucaire, Aramon, Villeneuve-les-Avignon, Roquemaure, Bagnols-sur-Cèze.

*
**

III. — ZONE D'ALTITUDE ET DE CLIMAT MEDITERRANEEN

III A

PYRENEES-ORIENTALES : Olette, Prades, Prats-de-Mollo, Arles-sur-Tech, Sournia, Vinça.

AUDE : Axat.

III B

HERAULT : Le Caylar, Ganges.

GARD : Trèves, Alzon, Valleraugue, St-Jean-du-Gard, Anduze, Génolhac, Saint-Hippolyte-du-Fort, Barjac, La Grand-Combe, Saint-Ambroix, Le Vigan, Saint-André-de-Valborgne, Sumène, Lasalle, Bessèges, Alès (E. et O.).

AVEYRON : Réquista, Belmont-sur-Rance, Saint-Rome-du-Tarn, Camarès, Peyreleau, Cornus, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Beauzély, Saint-Affrique, Millau, Nant.

LOZERE : Le Massegros, Sainte-Enimie, Le Pont-de-Montvert, St-Germain-de-Calberte, Villefort, Meyrueis, Florac, Barre-des-Cévennes.

*
**

IV. — ZONE ATLANTIQUE

AUDE : Chalabre, Belpech, Montréal, Castelnaudary (N. et S.), Saissac, Fanjeaux, Alaigne, Salles-sur-Lhers, Alzonne, Mas-Cabardès.

*
**

V. — ZONE ATLANTIQUE D'ALTITUDE

AUDE : Belcaire.

PYRENEES-ORIENTALES : Mont-Louis, Saillagouse.

HERAULT : La Salvetat.

AVEYRON : Najac, Naucelle, Villeneuve, Rieupeyroux, Decazeville, Rodez, Entraygues-sur-Truyère, Laissac, St-Geniez, La Salvetat, Cassagnes-Bégonhès, Villefranche-de-Rouergue, Rignac, Conques, Le Pont-de-Salars, Estaing, Vezins, Campagnac, Sauveterre, Capdenac (Gare), Montbazens, Aubin, Marcillac-d'Aveyron, Salles-Curan, Bozouls, Espalion, Sévérac-le-Château.

*
**

VI. — ZONE DU MASSIF CENTRAL

AVEYRON : Saint-Amans, Mur-de-Barrez, Laguiole, St-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence.

LOZERE : Fournels, Le Malzieu-Ville, Chanac, St-Amans-la-Lozère, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Nasbinals, Aumont, Mende, Grandrieu, Le Bleymard, St-Germain-du-Teil, Marvejols, St-Alban-s-Limagnole, Châteauneuf-de-Randon, La Canourgue.